

janvier - février
mars 2015



MOUVEMENT
INTRA-ACADÉMIQUE
DE LILLE

snes

Section académique de Lille

209 rue Nationale, 59000 Lille - tél 03 20 06 77 41
s3lil@snes.edu - www.lille.snes.edu

SUPPLÉMENT
au n°298 du SNES

ISSN : 0399.6522

F.S.U.

Syndicat
National
des Enseignements
de Second degré

avec

SNUEP

SNEP

Les règles

du mouvement
intra-académique p. 2

Mesures de carte scolaire
(MCS)

Mouvement Carrément
Saccagé p. 2-3

Formulation

des vœux p. 4-5-6

Situations

particulières p. 7

Calendrier

du mouvement, des réunions
et permanences p. 8

Encart

Les barèmes du mouvement
intra-académique pour
l'académie de Lille p. 1

Les groupes de communes p. 2

Les zones de remplacement p. 3

Les établissements REP
et REP+ p. 4

Nouvelle donne ?

Les mutations 2015 marqueraient-elles le début du retour à une mobilité choisie ?

Cette année, à nouveau, **l'académie a une dotation positive**, même si nous sommes encore loin de récupérer les milliers de suppressions accumulées de 1998 à 2012.

Les situations sont cependant très disparates d'un type d'établissement à l'autre : la plupart des lycées vont créer des postes, mais les pertes vont être lourdes en LP ; les collèges REP + augmentent leur nombre d'heures ou maintiennent leur potentiel, sans forcément augmenter le nombre de personnels en raison de la pondération (1 h = 1,1 h), mais les collèges sans étiquette sont les grands perdants en termes de moyens, donc au niveau des conditions de travail pour les personnels et les élèves.

Si l'académie de Lille dispose d'un **barème relativement équilibré**, il reste encore quelques points d'achoppement : nous contestons, par exemple, avec l'ensemble des organisations syndicales, hormis le SNALC, la bonification attribuée aux agrégés déjà en lycée. Nous considérons en effet que ces points qui ont vocation à permettre aux agrégés d'aller en lycée, ne doivent pas devenir un moyen de choisir son lycée...alors qu'on y est déjà, ni de barrer la route systématiquement aux certifiés.

Le principal changement cette année, c'est **le « dégel » des supports stagiaires 18h** qui bloquaient jusqu'ici des postes attractifs. Seulement une soixantaine d'entre eux, sur plus de 400, serait maintenue, créant un appel d'air bienvenu et attendu par les collègues.

Le mouvement ECLAIR, de son côté, **disparaît** : il faut dire que son bilan était désastreux, laissant, d'un côté, de nombreux postes vacants du côté de Maubeuge ou de la côte, et permettant, de l'autre, de contourner le barème dans la métropole lilloise. Ne voulant pas renouveler cette expérience catastrophique cette fois à grande échelle, le nombre d'établissements concernés ayant fortement augmenté pour passer à 41, le Rectorat a décidé la mise en place d'un système mixte : une commission composée d'IPR et de chefs d'établissement donnera un avis favorable à l'enseignement en REP+, mais l'attribution se fera ensuite au barème, grâce à une bonification de 1200 pts. Ce dispositif ne nous convient pas complètement, même s'il améliore l'existant.

Au final, le mouvement 2015 devrait donc voir progresser le taux de satisfaction pour les « mutants volontaires » qui stagnait à 30 % ces dernières années.

La crise de recrutement va cependant continuer à se faire sentir et il est à parier que de plus en plus de postes resteront vacants faute de candidats aux concours et de titulaires, et qu'il deviendra quasiment impossible de se faire remplacer en cours d'année...

L'alternative du ministère est simple : rendre nos métiers attractifs en améliorant les conditions de travail et en revalorisant financièrement de façon substantielle les salaires **ou poursuivre sa politique des cautères sur la jambe de bois en diminuant notamment les horaires de cours (réforme du collège prévue en 2016) ou en « jouant » avec les nouveaux décrets. Les mois qui viennent seront déterminants : vigilance et mobilisation doivent être nos mots d'ordre !**

Les règles du mouvement intra-académique 2015

La saisie des vœux

Pour tous : du 16 mars 9h au 29 mars 23h59

Pour les PEGC :

<https://bv.ac-lille.fr/lilmac>

Pour les personnels des autres corps :

SIAM via IPROF

<http://siam.ac-lille.fr/mouvement>

Attention ! Les collègues désirant un poste comme ATER doivent participer au mouvement intra et ne demander que des postes en ZR, condition obligatoire pour obtenir leur détachement. Les collègues entrant dans l'académie et désirant prendre une **disponibilité pour convenance personnelle ou pour études** ont tout intérêt à faire des vœux en ZR. Néanmoins le rectorat n'est pas obligé de l'accorder, selon les nécessités de service.

Jusqu'à 25 vœux possibles

Pour chacun d'entre eux, il faut entrer un code, disponible dans le répertoire national des établissements (un exemplaire au moins dans votre établissement ou sur <http://www.education.gouv.fr/pid24301/annuaire-accueil-recherche.html>) :

- **un vœu sur un établissement précis** (7 chiffres et une lettre) : attention aux erreurs de codes comme la confusion entre collège et SEGPA qui rend le vœu inutile (le vœu ne sera pas supprimé ou remplacé). Le poste peut être avec un complément de service (cela devrait être indiqué sur le serveur du rectorat mais sans la quotité horaire).

- **un vœu dit « large » pour un poste en établissement** : une commune (6 chiffres), un groupement de communes (6 chiffres)⁽¹⁾, voire un département (059 ou 062) ou l'académie (09). Un vœu large intègre tous les postes (REP et REP+ compris).

- **un vœu sur une zone de remplacement** (7 chiffres et 1 lettre)⁽¹⁾. Demander une ZRD ou une ZRA, revient à demander n'importe quelle zone de remplacement du département ou de l'académie et à obtenir la moins demandée.

Parallèlement a lieu un **mouvement spécifique** pour certains postes (DNL en classes européennes, SPEA, certains BTS) : les affectations s'effectuent hors barème. Il faut adresser une lettre de candidature au DPE et à l'IPR de la discipline (voir p.7) pour le 29 mars dernier délai et participer au mouvement intra en saisissant obligatoirement le(s) poste(s) spécifique(s) en premier(s) rang(s) dans l'ordre des vœux. Tout vœu spécifique placé après un vœu non spécifique sera supprimé.

⁽¹⁾ voir encart

Attention !

Les collègues qui doivent participer à l'intra seront affectés selon la procédure d'extension s'ils n'obtiennent pas un poste dans leurs vœux. Ils ont donc intérêt à faire un nombre de vœux important pour éviter au maximum la procédure d'extension.

Conseils pratiques :

1) Gardez des traces :

- Notez le jour et l'heure de la connexion et faites une copie d'écran.
- Vérifiez l'enregistrement de votre demande, en vous connectant à nouveau après votre saisie.

2) Formulaire de confirmation :

- Demandez-le au chef d'établissement, renvoyez-le obligatoirement avec les pièces justificatives numérotées (rien ne sera réclamé par l'administration). Ne pensez pas que votre situation est connue, il faut fournir ces pièces tous les ans.
- Les modifications de vœux sont autorisées sur le formulaire de confirmation et doivent être indiquées en première page au stylo rouge !
- Une relecture attentive du formulaire permet de supprimer les vœux inutiles (commune sans établissement du 2nd degré, GRETA... ou sa ZR).
- Faites deux copies de ce formulaire, une pour vous et une pour nous avec copie des pièces justificatives.

3) Fiche syndicale : elle se trouve dans le supplément spécial mutation intra 2015 de l'US et est téléchargeable sur le site national. N'oubliez pas de la renvoyer à la section académique de Lille dès confirmation de vos vœux.

Mesures de cart Mouvement Carrém

Les suppressions de postes, appelées également mesures de carte scolaire (MCS) devraient toucher essentiellement les collèges cette année. En effet, 272 postes sont créés en lycée.

L'administration tente parfois de cacher les effets de sa politique en proposant des compléments de service donnés (CSD) ou reçus (CSR), présentés trop souvent comme la seule alternative. Cette année, les chefs d'établissement doivent faire signer un document au collègue qui partira en Complément de Service. Toute signature vaudra accord pour le CSD. Si le collègue refuse le CSD, alors son poste sera supprimé et, considéré en MCS, il devra participer au mouvement.

A noter qu'un poste ne peut être maintenu que si le complément est acté lors des Comités Techniques qui se dérouleront en mars : un chef d'établissement ne peut donc prétendre l'ignorer !

La circulaire rectorale précisant les règles de désignation des personnels concernés reprend les principes suivants :

1) L'ancienneté dans le poste : à défaut de volontaire, la mesure touche le dernier arrivé à titre définitif dans la discipline concernée, sachant que les enseignants réaffectés par mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté acquise dans le poste précédent.
2) En cas d'égalité d'ancienneté entre deux enseignants, les intéressés devraient être départagés selon les critères suivants : d'abord l'échelon (l'ancienneté dans l'échelon n'est pas prise en compte), ensuite, la situation familiale (nombre d'enfants) et enfin l'âge : c'est le collègue le plus jeune qui sera en Mesure de Carte (si l'ensemble des critères précédents n'a pas réussi à départager les collègues).

• **Une mesure de carte ne protège pas d'une future MCS une autre année.**

En mesure de carte : quels vœux formuler ?

Pour les PEGC, pas de changement.

Une commission paritaire (CAPA) doit se tenir pour réaffecter les collègues dont le poste a été supprimé. Si ceux-ci ne sont pas satisfaits, ils pourront participer au mouvement académique.

Les personnels des autres corps doivent participer au mouvement intra-académique avec une bonification de 3000 points sur l'ancien établissement (au cas où un collègue obtiendrait une mutation, une dispo, ou partirait en

e scolaire(MCS) ent Saccagé

retraite...), vœu déclencheur des bonifications et qui ne doit pas forcément être le premier vœu.

Une bonification de 1500 points porte sur les vœux suivants :

- ancienne commune,
- ancien groupement de communes
- ancien département et/ou ancienne académie (pour les collègues à la frontière des 2 départements, il est recommandé de passer outre le vœu département : Douai (59) est plus proche d'Hénin-Beaumont (62) que de Maubeuge (59) !). Seuls les agrégés dont la discipline est enseignée en lycée et collège ont la possibilité de préciser « lycée » pour bénéficier en plus des points d'agrégé.

Attention, le vœu ZR n'est plus obligatoire quand un collègue est en MCS. Donc si un collègue met ce vœu, c'est qu'il souhaite effectivement être TZR et donc son ancienneté de poste repartira à 0 s'il obtient ce vœu.

Les collègues peuvent ajouter des vœux précis s'ils le souhaitent, mais ces vœux ne seront pas bonifiés. S'ils obtiennent une mutation sur un de ces vœux, ils ne seront pas considérés comme mesure de carte et perdront leur ancienneté de poste.

Le rectorat devrait continuer cette année à surveiller le résultat des MCS et à déroger, au besoin, à la règle, en réaffectant sur ZR par exemple, pour ne pas trop éloigner un collègue, en particulier dans les disciplines en « surnombre ».

Les collègues victimes d'une MCS les années précédentes resteront prioritaires à vie pour retrouver l'ancien établissement ou le groupement de communes (voire le département s'ils ont été nommés dans un

autre), même s'ils ont obtenu un vœu non bonifié et même s'ils n'ont pas participé au mouvement intra tous les ans (ne pas oublier de joindre une copie de l'arrêté de MCS au formulaire de confirmation). Cette priorité saute si un collègue a changé d'académie après sa mesure de carte et ensuite est revenu dans l'académie de Lille.

Le vœu « tout poste dans l'académie » peut faire peur quand on est en MCS. Il s'agit simplement d'une indication pour l'algorithme afin qu'il trouve le poste le plus proche de l'ancienne affectation. Par contre, si vous n'êtes pas MCS et que vous formulez ce vœu, vous vous engagez à accepter n'importe quel poste dans l'académie et donc le moins demandé, quel que soit votre barème !

REVISION D'AFFECTATION

Si vous n'avez pas obtenu de mutation ou si vous avez été nommé en extension, vous pouvez demander une révision d'affectation avant le 30 juin. Le groupe de travail est prévu le 2 juillet. En 2014, elles ont été rares : l'administration se réfugie derrière les nécessités du service. N'oubliez pas de nous adresser le double de votre demande. Les arguments retenus sont, pour l'essentiel, les situations familiales avec enfants en bas âge, avec une discrimination positive pour les femmes, et quelques situations médicales, mais il faut que le certificat soit précis et circonstancié. N'attendez pas la fin des mutations pour faire connaître une situation difficile.



MCS et reconnaissance de la situation des personnels handicapés

Le rectorat de Lille a acté le fait qu'un personnel recruté au titre du handicap ne peut pas subir de mesure de carte scolaire. Cette disposition est élargie à l'ensemble des bénéficiaires de l'obligation d'emploi. La circulaire 2015 précise donc que « les bénéficiaires de l'obligation d'emploi seront, dans la mesure des besoins dans la discipline, exclus des mesures de carte scolaire ».

Si la discipline disparaît de l'établissement, le collègue dans cette situation devra néanmoins retrouver un autre poste.

MCS : sciences physiques - physiques appliquée / SII et technologie

En cas de MCS, les enseignants de physique appliquée et de physique-chimie seront considérés comme issus de la même discipline (sous réserve que les enseignants de physique appliquée soient en mesure d'assurer un enseignement en physique-chimie), ils pourront donc participer au mouvement intra, avec leurs points de mesure de carte, dans la discipline de leur choix. Pour les collègues de sciences de l'ingénieur en MCS, ce sera également dans la discipline de leur choix, technologie comprise.

Il en sera de même pour les ex-mesures de carte qui pourront également avoir 3000 points sur leur ancien établissement ou 1500 points sur leur ancienne commune ou leur ancien groupement de communes même si ce n'est pas leur discipline.

MCS et départ d'un personnel de la même discipline

Si le poste perdu se libère en cours d'année pour le reste de l'année (et seulement dans ce cas), il est possible de demander à y être réaffecté à titre provisoire pour l'année 2015-2016, en attendant de participer au mouvement intra en mars 2016 pour le retrouver à titre définitif.

Nouveauté 2015

Le rectorat a accédé à la demande du SNES de permettre aux collègues d'écogestion victimes de mesures de carte scolaire (ou ex MCS) de postuler avec leurs points de mesure de carte sur n'importe quelle valence (A, B ou C). Cela permettra d'éviter qu'un poste soit fermé dans la valence où le chef d'établissement veut se débarrasser d'un collègue. Attention cependant, un collègue qui postule dans une autre valence que sa valence de recrutement aura à assumer les enseignements relatifs à cette valence.

Formulation des vœux : quelles stratégies ?



Les règles du mouvement sont les mêmes pour tout le monde mais il n'y a pas une stratégie unique. D'abord, parce que les collègues ne recherchent pas tous le même type d'affectation, ensuite parce que, d'une zone géographique à l'autre ou d'une discipline à l'autre, les réalités sont radicalement différentes. Enfin, parce que la meilleure stratégie ne pourra pas aboutir en l'absence de postes ou si les autres demandeurs ont plus de points que vous sur les mêmes vœux !

A partir de la mi-mars (quand les groupes de travail académique et départementaux se seront

tenus sur les postes), vous trouverez sur notre site internet www.lille.snes.edu la liste des postes vacants connus (postes créés, postes vacants, postes libérés par le mouvement inter ou départ en retraite), mais aussi la liste des postes supprimés avec MCS (mesure de carte scolaire) car cela signifie qu'un collègue devra retrouver un poste et aura une bonification de 1500 à 3000 points (selon les vœux) qui lui donnera une priorité absolue sur le poste le plus proche.

ATTENTION : il ne faut pas limiter vos vœux aux postes annoncés vacants avant le mouvement car ces postes sont très demandés, surtout quand ils sont attractifs ; c'est souvent un collègue en poste dans l'académie en MCS ou avec une ancienneté de poste conséquente qui l'obtient et qui libère un poste pouvant vous intéresser en particulier cette année avec le "dégel" des postes de stagiaires et les créations en lycée.

Attention aux vœux gâchés car inopérants (GRETA, SEGPA...) ou inexistantes (communes sans établissement du 2nd degré) : chaque année, nous repérons des listes de vœux où 10 à 15 d'entre eux sont inutiles ; beaucoup de ces collègues ont été affectés en extension !

Modifications, demandes ou annulations tardives des vœux répondant aux motifs précisés dans le BO sont à adresser impérativement, avant le 15 mai, au rectorat, DPE - service des affectations

ce.dpe@ac-lille.fr. (fax : 03.20.15.65.00), N'oubliez pas d'envoyer une copie au SNES

Obtenir un poste en établissement

Vos vœux doivent suivre une certaine logique (et même une logique certaine !) et aller du plus précis au plus large : un vœu établissement précis suivant le vœu tout poste dans la commune à laquelle il appartient n'aura de sens que s'il rapporte plus de points (points agrégés ou REP ou REP+). Vous avez la possibilité de faire jusqu'à 25 vœux "établissements", "communes", "groupes de communes", "département" ou "académie" en précisant ou non un type d'établissement, mais si vous précisez, vous n'avez plus le droit aux bonifications familiales sur ces vœux. Par exemple : "commune de Lille lycées uniquement" ou "groupe de communes de Béthune collèges uniquement" vous privent des points de rapprochement de conjoint (150,2) et d'enfants (75 par enfant), y compris si vous ne pouvez enseigner que dans un type d'établissement ou s'il n'y a qu'un établissement dans la commune. Il serait dommage de perdre 225,2 points en indiquant "collège P. Neruda de Vitry en Artois" plutôt que "tout poste de la commune de Vitry en Artois" !

Les bonifications familiales

Il faut pouvoir justifier d'être pacsé(e), marié(e) ou de vivre en concubinage avec enfant né et reconnu au 1^{er} septembre 2014 ou à naître et reconnu par anticipation avec une déclaration officielle indiquant que la grossesse date d'avant le 1^{er} janvier 2015 (l'administration ne reconnaît pas le concubinage seul, alors qu'elle le fait dans le premier degré).

Pour pouvoir bénéficier des bonifications familiales, il faut que le conjoint reconnu ait une activité professionnelle au plus tard le 1^{er} septembre 2015 (à justifier au plus tard au début du mois de mai 2015) ou soit inscrit à Pôle Emploi après en avoir exercé une. Pour les pacsés, il faut fournir en plus une attestation de déclaration commune d'impôts. Pour les pacsés récents (depuis le 1/1/2014 au 1/9/2014), il faut fournir une attestation de dépôt de déclaration commune (impôts revenus 2014), soit délivrée par le centre des impôts, soit le récépiss-

sé informatique avec clé électronique. Si le rapprochement se fait sur la résidence privée, joindre un justificatif (facture...).

Votre premier vœu bonifiable (vœu large tout poste) doit impérativement appartenir au département du conjoint (résidence professionnelle ou privée) pour déclencher ces bonifications sur tous vos vœux bonifiables des 2 départements (communes, groupes de communes, ZR, département, académie).

Attention : nous avons obtenu pour les RRE (rapprochements de résidence de l'enfant) l'alignement sur les autres situations familiales, à savoir que sont pris en compte les enfants jusqu'à 20 ans au 1/09/2015 et non pas 18 ans comme pour l'inter. Si vous venez d'une autre académie et êtes dans ce cas, il faut penser à justifier vos enfants âgés de 18 à 20 ans au 1/9/2015.

CONSULTEZ REGULIEREMENT LE SITE du SNES DE LILLE : nous afficherons, pendant la période de saisie des vœux et pour chaque discipline, la probabilité d'être affecté-e en ZR

Obtenir une zone géographique

Il faut privilégier les vœux dits " larges " (communes et groupes de communes), en particulier si vous bénéficiez des 50 ou 100 pts stagiaires sur le premier vœu ou de bonifications familiales. Un poste TZR est parfois la seule solution pour rester dans une aire géographique ; il ne faut donc pas hésiter à faire des vœux ZR en plus des autres vœux. Cependant, l'agrandissement imposé des zones rend ces aires géographiques beaucoup plus larges qu'avant, avec possibilité de remplacer dans les zones limitrophes donc dans toute l'académie.

Si vous devez absolument obtenir un poste (entrants dans l'académie), n'hésitez pas à être moins ambitieux dans vos choix géographiques en fin de liste pour éviter de partir en extension sur les postes qui restent à l'issue du mouvement... s'il en reste, mais aussi parce que notre région possède un réseau autoroutier qui surprend toujours (il en est de même pour le réseau SNCF). Cela signifie que St-Amand, Douai, Hénin-Beaumont, Lens, Liévin, Armentières et même Arras et Béthune sont des endroits où l'on peut travailler tout en habitant Lille, surtout si l'on possède un véhicule. Prenez la peine de bien regarder une carte routière et les horaires SNCF.

N'hésitez pas non plus à demander les établissements classés REP ou REP+ (très concentrés sur l'agglomération lilloise) en vœux précis, car ces derniers sont bonifiés (90 points et éventuellement 1200 points pour les REP+ en cas d'avis favorable : voir plus loin). Bien sûr, cela signifie, comme pour tous les vœux que vous faites, que vous êtes volontaire pour y être nommé-e.

Les agrégés dont la discipline s'enseigne en collège et en lycée et qui font, par exemple, le vœu « commune de Valenciennes lycées » auront, avec un seul vœu, 300 points de plus sur les 4 lycées de cette commune.

Les vœux « tout poste dans un département » ou « dans l'académie » vous permettront d'être candidat sur tous les postes mais sans aucune préférence géographique. Vous serez affecté-e sur le poste le moins demandé, c'est-à-dire sur les zones les moins attractives (Cambrésis, Sambre-Avesnois, Ternois, Calaisis ou Boulonnais suivant les disciplines). Les collègues souhaitant être en lycée et qui sont prêts à s'installer n'importe où dans l'académie peuvent faire un vœu du type « tout poste du 59 ou du 62 en lycée ».

Mutations simultanées : attention aux pièges !

Si vous faites des vœux très éloignés les uns des autres, vous prenez le risque de vous retrouver

Bonification pour les agrégés : pour être en lycée ou en ZR ?

Depuis 2011, après une année de bonification à 500 points, celle-ci est passée à 300 points. Le recteur ne veut pas revenir sur cette bonification, que nous estimons trop importante car elle rompt l'équilibre du barème. Quel bilan pour le mouvement 2014 et quel état des lieux ? L'an dernier, sur 89 agrégés affectés en lycée au mouvement, 42 venaient déjà de lycée ; parmi les 47 autres, une bonne partie venait de Zone de Remplacement. Parallèlement, le nombre d'agrégés affectés en lycée a augmenté de 19 et le nombre d'agrégés affectés en collège a augmenté de 16 tandis que le nombre d'agrégés en Zone de Remplacement a diminué de 3 à la rentrée 2014. C'est donc bien le nombre insuffisant de postes en lycée qui empêche les agrégés d'y être affectés et, pour les premières demandes de postes dans l'académie, le leurre des 300 points - conduisant à ne faire que des vœux « lycée » - a pu entraîner cette augmentation d'affectations d'agrégés par extension en ZR.

Le SNES-FSU demande une bonification progressive qui pourrait être de 90 points pour les vœux précis établissements et vœux communes typés lycées et de 120 points pour des vœux géographiques typés lycée.

Mobilité plus importante pour la rentrée 2015 ?

Le taux global de satisfaction est de 50 %, taux qui tombe à 30,75 % si l'on ne prend en compte que les participants volontaires. La faute aux suppressions de postes et aux blocages de postes pour accueillir les stagiaires l'an dernier. Pour le mouvement 2015, il est probable que plus de postes soient mis au mouvement puisque sur les 400 postes bloqués pour les stagiaires, seuls 60 le restent et les stagiaires sont nommés maintenant sur 9 heures au lieu de 18.

Les propositions du SNES-FSU pour satisfaire les personnels : ne pas utiliser les stagiaires comme moyens d'enseignement mais les mettre sur le service du tuteur, renoncer à la réforme du lycée, créer des postes supplémentaires pour diminuer les effectifs par classe et offrir la diversité d'enseignements nécessaire pour une Education nationale ambitieuse.

nommés dans vos vœux mais d'être très éloignés l'un de l'autre et les commissaires paritaires du SNES ne pourront rien y faire, car il n'est pas possible de « dégrader » l'affectation d'un collègue.

Entrants dans l'académie : tous TZR ? Cela sera de moins en moins vrai.

L'académie accueille 914 TZR (hors EPS et PLP, c'est encore 167 de moins que l'an dernier ; au total depuis 2007, l'académie a perdu 46% des TZR), dont beaucoup le sont devenus malgré eux. Ils ressentent d'autant plus mal cette fonction que leur situation se dégrade d'année en année (élargissement des zones rendant possible l'affectation dans toute l'académie, utilisation hors discipline sans respecter le volontariat - ce qui devrait changer à la rentrée prochaine avec les nouveaux décrets statutaires puisque le volontariat des TZR sera requis - difficultés à toucher les indemnités, pressions locales...). Les collègues nommés en ZR. auront à assurer tous les types de remplacement (à l'année ou de courte et moyenne durées) dans leur zone, mais aussi dans les zones limitrophes (on comprend l'intérêt pour le rectorat de fusionner des zones !). Un TZR est titulaire de sa zone : la redemander revient à annuler ce vœu et les suivants ! Un TZR n'a pas besoin de participer à l'intra pour rester dans sa ZR.

Procédure d'extension

Entrant dans l'académie, vous devez obtenir un poste à l'issue du mouvement et êtes donc susceptible d'être soumis à l'extension (9,5 % des demandeurs en 2014).

L'extension est une procédure qui permet d'affecter les collègues dont aucun des vœux n'a pu être satisfait. Elle part du premier vœu et élargit la demande kilométriquement sur les postes restants.

Concrètement, cela signifie que vous figurez sur une liste de candidats malchanceux, classés du plus fort au plus petit barème, à qui on va attribuer un par un les postes en établissements restés vacants à l'issue du mouvement, sur toute l'académie, y compris les postes REP et REP+, puis éventuellement les postes en ZR.

Le rectorat fait passer l'extension après la réalisation de tous les vœux précis, même avec des barèmes inférieurs ! L'extension se fait à partir de la partie fixe du barème (échelon + ancienneté), complétée le cas échéant par les points liés :

- au rapprochement de conjoint et rapprochement de la résidence de l'enfant
- au handicap (1 000 points)
- à la sortie d'APV.

Le vœu ZR 09 Lille est le vœu toute ZR de l'académie. Ne pas confondre avec le vœu 0599984G qui est le seul à représenter la ZR de Lille-Roubaix-Tourcoing !

Stagiaires et 50 points :

Cette année encore, les stagiaires ne pourront utiliser leurs 50 points que sur le 1^{er} vœu. Si un stagiaire (ou ex stagiaire qui n'avait pas encore utilisé ses 50 points dans le délai des 3 ans) a mis en premiers vœux des postes spécifiques, les 50 points porteront sur le premier vœu non spécifique.



REP+, du nouveau !

Le mouvement ECLAIR avec recrutement local par le chef d'établissement n'existe plus : il est remplacé par le mouvement REP +.

Le rectorat de Lille teste un système hybride : dans un premier temps, les volontaires passent devant une commission composée d'IPR et de chefs d'établissement qui donne un avis favorable ou défavorable. Attention : la commission ne vous examine pas pour un établissement précis, mais sur le principe d'une affectation en REP+.

Libre aux candidats à mutation de donner suite : ils peuvent en effet demander des postes REP+ à n'importe quel rang de leurs vœux, ou ne pas

en demander, qu'ils aient un avis favorable (dans ce cas, la bonification d'entrée est de 1200 + 90 pts), défavorable ou qu'ils n'aient pas participé à la commission (dans ces cas, elle n'est plus que de 90 pts).

L'attribution se fera au barème, en ajoutant les autres éléments (ancienneté, échelon). Un candidat postulant sur des vœux « tout poste » dans une commune, un groupe de communes, le département, l'académie ou affecté en extension pourra obtenir un poste en REP+ même s'il n'a pas formulé expressément ce vœu ou participé à la commission.

Reconversion ou affectation hors discipline ? Jeu de dupes et confusion des genres

Cette année encore, les collègues qui ont changé de discipline via un dispositif de reconversion académique ou qui « rendront service » en changeant de discipline via un concours, un détachement ou une inscription sur liste d'aptitude pour exercer dans une discipline non excédentaire auront 1000 points sur l'ensemble de leurs vœux (donc sauf en Physique-Chimie, Physique Appliquée et les disciplines de SII, disciplines excédentaires dans l'académie). Le SNES réclamait que cette bonification soit limitée à des vœux « groupes de communes » pour ne pas déséquilibrer le mouvement, ce que le rectorat a refusé pour cette année mais met à l'étude pour l'année prochaine.

Dans le même temps, les affectations « sauvages » hors disciplines se sont encore une fois multipliées dans l'académie de Lille pour des dizaines de collègues non volontaires. Lettres modernes vers lettres classiques, physique appliquée vers mathématiques... pour une quotité de 8h pour les certifiés et de 7h pour les agrégés – soit moins de la moitié du temps de service. Ceci fait suite à une condamnation du rectorat de Lille, obtenue par le SNES de Lille. Avec les nouveaux décrets qui stipulent expressément le volontariat des collègues pour un enseignement hors discipline, ces pratiques devraient cesser. Par contre,

la réforme de la voie technologique a eu entre autres dommages collatéraux de permettre l'affectation à temps complet des enseignants de STI en technologie !

Cette année encore les collègues de STI pourront candidater pour un poste en technologie et ce de manière définitive, tout comme les collègues de physique appliquée qui pourront candidater en sciences physiques, quoique le nombre de postes vacants y soit très faible.

Reconversion en documentation : une variable d'ajustement ?

Avec 140 postes vacants sur 550, l'académie de Lille est la plus déficitaire en Documentation. Pourtant les faibles capacités d'accueil déclarées ne permettent pas à tous les stagiaires de pouvoir y rester, faute d'un barème suffisant. Le nombre de postes vacants à l'issue du mouvement 2015 restera donc important. Mais ne croyez pas pouvoir intégrer le dispositif de reconversion si vous avez juste un réel projet de réorientation professionnelle ! En effet, le dispositif est ouvert aux enseignants appartenant à des disciplines excédentaires, ainsi qu'à ceux déjà affectés en documentation comme faisant fonction. Sauf que le rectorat continue de refuser quasi-systématiquement les demandes de faisant fonction des collègues non issus de disciplines excédentaires...

Les situations particulières

Mouvement spécifique

Les postes spécifiques (série L-Arts, DNL en sections euros, certains BTS, etc.) sont à demander précisément en premier rang; il faut accompagner le vœu Internet d'un dossier papier* exposant sa motivation et ses compétences (liste des postes consultable sur notre site : www.lille.snes.edu).

Votre candidature sera examinée lors d'un groupe de travail le 12 mai. Si vous êtes retenu-e, les autres vœux de votre demande de mutation ne seront pas examinés, quel que soit leur ordre.

L'avis de l'inspection est déterminant.

* Une lettre de candidature précisant motivations et expériences est à envoyer pour le 29 mars au DPE, service des affectations (rectorat).

Après un congé parental

Après plus de 6 mois en congé parental à temps plein, vous perdez votre poste, et ce malgré nos protestations répétées et les problèmes de réintégration que cela pose.

Vous devez participer au mouvement intra si vous avez déjà réintégré en cours d'année scolaire ou si vous réintégrez au plus tard pour la rentrée 2015. Si vous réintégrez après la rentrée, ce n'est pas la peine de participer au mouvement intra car le rectorat vous considérera en affectation provisoire ! Vous aurez 150 points sur vœux larges et vœux larges restrictifs (tous les collèges ou tous les lycées d'une commune, d'un groupe de communes) ainsi que sur les vœux précis (établissements). Le

SNES-FSU demande que les collègues dans cette situation soient traités comme des mesures de carte scolaire.

Après un CLD ou un PACD/PALD

Votre situation médicale vous a fait perdre votre poste. En « compensation » vous aurez 1000 points sur les vœux géographiques larges et larges restrictifs (tous les collèges ou tous les lycées d'un groupe de communes). C'est un progrès à mettre au compte du SNES qui ne cesse de réclamer des améliorations dans la prise en compte des retours de congés maladie. Attention, les vœux communes n'ouvrent pas droit à cette bonification

Même si vous sortez de CLD ou de réadaptation, vous avez intérêt à vous rapprocher du médecin conseil du recteur. Ne partez pas de l'idée que votre situation est connue.

Vous pouvez faire un dossier si vous êtes reconnu travailleur handicapé afin d'obtenir une bonification de 1000 points sur un vœu groupe de communes ou sur un vœu plus précis, si votre situation le justifie car une RQTH ne donne pas droit automatiquement à 1000 pts. Ces points peuvent se cumuler avec les 1000 pts de retour de CLD/PACD, ainsi qu'avec les points de mesure de carte scolaire. Les dossiers médicaux sont encore pris en compte pour les enfants, mais pour le conjoint ou pour vous-même, il faut être reconnu travailleur handicapé ou avoir déposé un dossier à la Maison du Handicap (mais si seule l'attestation de dépôt est fournie, le rectorat ne donnera pas forcément les

1000 points si la RQTH n'est pas actée par la MDPH). Tout comme à l'inter, les personnels BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi : les personnels reconnus handicapés en grande partie) ont une bonification de 100 points sur tous les vœux. Cette bonification n'est pas cumulable avec les 1000 points de bonification de dossiers de priorités médicales mais est cumulable avec la bonification carte scolaire. Pour bénéficier des 100 points, il faudra détenir la reconnaissance de travailleur handicapé, le simple dépôt du dossier auprès de la MDPH ne sera pas suffisant.

Attention : les demandes formulées au titre du handicap et pour priorités médicales sont à déposer avant le 29 mars.

Les dossiers médicaux sont à adresser sous pli confidentiel au médecin du rectorat, 20 rue St Jacques - BP 709 (tél. : 03 20 15 62 06).

Pensez à indiquer sur votre formulaire de confirmation la mention "cas médical" pour vous repérer plus facilement.

Ceux qui ont fait un dossier au mouvement inter-académique doivent le renouveler.

Les résultats seront communiqués lors du GTPA de vérification des barèmes des 18, 19 et 20 mai.

TZR : mouvement intra académique

TZR : de plus en plus difficile

L'académie de Lille manque cruellement de TZR. De nombreuses disciplines voient leur nombre encore diminuer faute de recrutements nécessaires (Maths, Histoire-Géographie, Lettres, Anglais, Espagnol, SES, Eco Gestion, Documentation). Le remplacement dans ces disciplines est donc extrêmement difficile, tant pour les établissements que pour les collègues TZR envoyés plus loin ou sur plusieurs blocs d'heures. Le nombre de TZR de SII a fortement diminué à la rentrée 2013. On pourrait alors penser que le nombre de

postes ouverts en SII a augmenté ... eh bien non, c'est tout simplement le ras-le-bol de bon nombre de collègues de voir les conditions de travail en SII dégradées depuis la réforme de la voie technologique ou de se voir affectés en technologie collège de force. Ainsi, bon nombre d'entre eux ont postulé en désespoir de cause au mouvement technologie : pour avoir au moins la possibilité de choisir leur établissement. Avec des conséquences pour les professeurs de technologie qui peuvent moins muter en raison de cette "concurrence".

Bonification TZR / Etablissement de rattachement

Les TZR bénéficient d'une bonification de 40 points par année d'ancienneté de TZR sans plafonnement et à condition d'être TZR dans l'académie de Lille (les TZR qui entrent dans l'académie en sont exclus, ce que nous dénonçons).

Phase d'ajustement et établissement de rattachement

La phase d'ajustement a été supprimée par le rectorat contre l'avis unanime des organisations syndicales. **Les TZR n'ont donc plus de vœux de préférence à faire.** Ils seront affectés directement par le rectorat au plus proche de l'établissement de rattachement sans avoir la possibilité d'émettre des souhaits, ni que les élus des personnels puissent vérifier le bien-fondé de ces affectations

L'établissement de rattachement administratif sera prononcé en même temps que l'affectation en zone de remplacement. La désignation de cet établissement de rattachement se fera en fonction des nécessités de service et éventuellement en fonction des vœux formulés. **Les collègues déjà TZR peuvent demander à changer d'établissement de rattachement en écrivant à dpe-b7@ac-lille.fr avant le 18 mai.** Pour les changements d'établissement de rattachement, le rectorat l'an dernier a compté le nombre de TZR déjà rattachés dans un établissement, éventuellement le nombre de TZR de la même discipline dans l'établissement avant d'accepter ou non le changement de rattachement. Renvoyez-nous vos demandes avec des éléments pouvant éventuellement permettre d'obtenir gain de cause (situation familiale, conflit avec le chef d'établissement du RAD, ...).

FPMA, Paritarisme, CAPA ... Késako ?

Tous les 4 ans, les personnels sont appelés à élire des « commissaires paritaires », enseignants, CPE et Copsy comme vous, qui continuent à exercer leur activité professionnelle. C'est au moins le cas du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU qui font ce choix pour rester en phase avec la profession ; ce qui explique sans doute qu'ils soient globalement majoritaires depuis des années (voir tableau).

Leurs missions ? Ces élus sont convoqués plusieurs fois par an en CAPA (Commissions Admi-

nistratives Paritaires Académiques) pour différentes opérations de gestion de carrière (avancement d'échelon, attribution de congés formation, de la hors classe, mutations, contestation de note administrative...) ou en FPMA (Formations Paritaires Mixtes Académiques) quand il s'agit des mutations. Ils siègent à parité avec l'administration, qu'ils interrogent et interpellent pour faire respecter dans la transparence les règles définies préalablement. Auparavant, ils auront étudié l'ensemble des dossiers et situations et pas seulement ceux

de nos syndiqués (une erreur pour un non syndiqué pouvant avoir des répercussions pour un syndiqué). Ils diffuseront ensuite l'information individuelle aux syndiqués après une dernière vérification, car si le SNES-FSU, le SNEP-FSU, le SNUEP-FSU de Lille répondent à tous les personnels qui les sollicitent, ils n'utiliseront pas les cotisations des syndiqués pour envoyer des courriers à ceux qui ne leur ont rien demandé.

Les commissaires paritaires se répartissent de la façon suivante :

Catégories	SNES-SNEP-SNUEP-FSU	SCEN CPEPT	SNALAC CSEEN	CPT	SE TNSA	SUD	FO	A & D
	certifiés	10	2	3	0	2	1	1
agrégés	6	1	3	0	0	0	0	0
Ce-Cpe	4	1	0	1	2	0	0	1
Deio-Copsy	2	2	0	0	0	1	0	0
PEGC	2	0	0	0	1	0	0	0
PEPS SNEP-FSU	8	0	0	0	1	0	0	0
PLP SNUEP-FSU	0	1	0	2	1	0	2	4
	32	7	6	3	7	2	3	5

Calendrier du mouvement intra-académique

Dépôt des dossiers médicaux et sociaux	date limite le 29 mars
Saisie des vœux	du 16 mars 9h au 29 mars 23h59
Retour des formulaires de confirmation	1 ^{er} avril
GT dossiers médicaux/RQTH	11 mai
GT postes spécifiques	12 mai
GT vérification des barèmes	18 - 19 - 20 mai
Affectations	PEGC : 12 mai Autres catégories : 24 - 25 - 26 juin
Révision d'affectation	2 juillet

Planning des réunions mutations

Jour	Heure	Etablissement	Commune
Mardi 10 mars 2015	18 h	Lycée E. Branly	Boulogne
Mercredi 11 mars 2015	17 h 30	Lycée Faidherbe - Salle des conférences	Lille
Jeudi 12 mars 2015	18 h	Lycée Léonard de Vinci	Calais
Jeudi 12 mars 2015	18 h	Lycée B. Pascal - Salle polyvalente	Longuenesse
Jeudi 12 mars 2015	18 h	Lycée P. Forrest	Maubeuge
Jeudi 12 mars 2015	17 h 30	Lycée Paul Duez	Cambrai
Lundi 16 mars 2015	17 h 30	Collège Alphonse Terroir	Marly
Lundi 16 mars 2015	17 h 30	Lycée Condorcet	Lens
Mardi 17 mars 2015	18 h	Local FSU	Dunkerque
Mardi 17 mars 2015	18 h	Collège Ferry	Douai
Mercredi 18 mars 2015	17 h	Université d'Artois	Arras
Jeudi 19 mars 2015	18 h	Collège Jean Jaurès	Etaples
Lundi 23 mars 2015	18 h	Lycée Guy Mollet	Arras

Permanences

Les permanences sont « généralistes » et peuvent traiter la plupart des situations, mais vous pouvez rencontrer les responsables de votre catégorie et d'un secteur précis aux jours suivants, selon les horaires de la permanence (hors vacances scolaires) :

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
- Documentalistes - Titulaires sur Zone de Remplacement - Emploi* - Certifié-es - CPE	- Collège - Éducation prioritaire - Certifié-es	- Agrégé-es, certifié-es - Congé Longue Maladie/ Congé Longue Durée - Stagiaires - Titulaires sur Zone de Remplacement - Emploi* - CPE	- Retraitables - Assistant-es d'Éducation - Non-titulaires - Congé Longue Maladie/ Congé Longue Durée - Agrégé-es, certifié-es

* Mutations, hors-classe, etc.

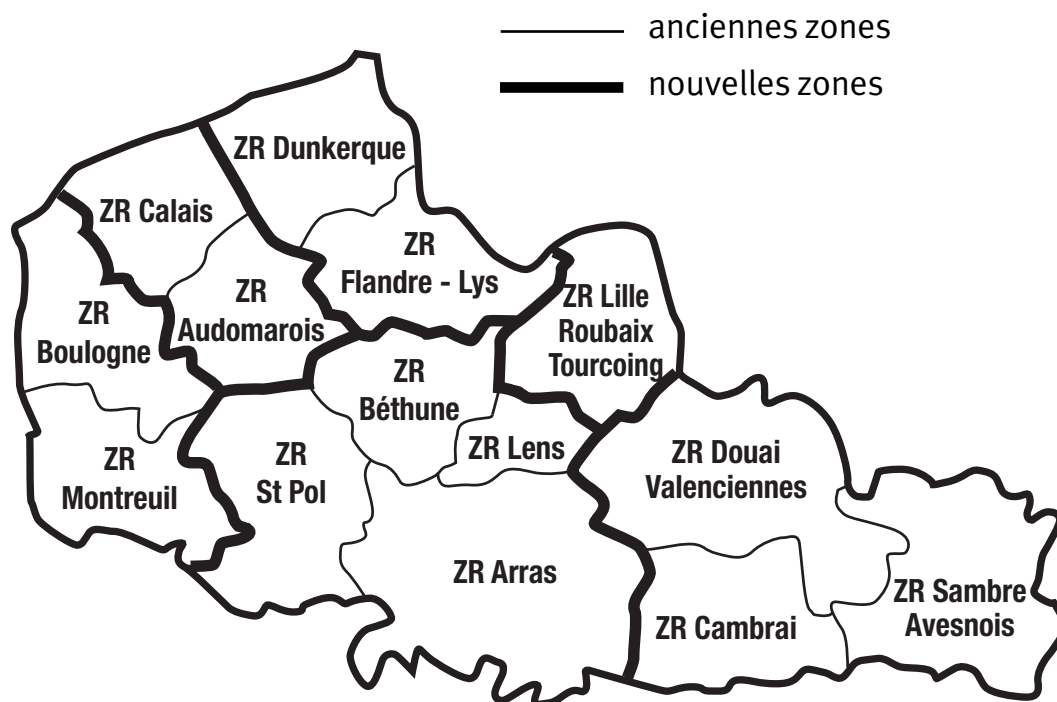
Bulletin conçu et réalisé par Karine Boulonne, Michaël Colin, Emilie Dooghe, Sabria Bekkouche et Alexis Morel pour le SNES

Les barèmes du mouvement intra-académique pour l'académie de Lille

Les vœux sont examinés dans l'ordre où ils sont classés ; c'est le barème qui départage les collègues et pas la place du vœu. En cas de concurrence entre un vœu large avec un barème plus élevé et un vœu précis : le vœu précis ne pourra être réalisé que si le vœu large l'est aussi. **Dans tous les cas, le barème est respecté!**

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?																											
Pour tous	7 pts par échelon	Tous (échelon obtenu au 31 août 2014 ou reclassement au 1 ^{er} septembre 2014 ; minimum 21 points)																											
	10 pts par année dans le poste plus 25 tous les 4 ans	Tous																											
	90 pts	Vœux portant précisément sur des établissements classés REP ou REP+ (cf. encart p.4), ou sur des vœux larges typés REP ou REP+																											
T.Z.R. (déjà dans l'académie)	40 pts par an	Points rétroactifs valables sur tous les vœux hors ZR.																											
Entrée en REP+	1200 points	Sur tous les vœux précis établissement REP+ à condition d'avoir obtenu un avis favorable de la commission de sélection. Bonification cumulable avec les 90 pts.																											
Sortie de REP, REP+ y compris pour les établissements qui sortent du dispositif éducation prioritaire à la rentrée 2015	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Anc. de poste</th> <th>VP</th> <th>VL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 an</td> <td>20 pts</td> <td>30 pts</td> </tr> <tr> <td>2 ans</td> <td>40 pts</td> <td>60 pts</td> </tr> <tr> <td>3 ans</td> <td>60 pts</td> <td>90 pts</td> </tr> <tr> <td>4 ans</td> <td>80 pts</td> <td>120 pts</td> </tr> <tr> <td>5 ans</td> <td>100 pts</td> <td>150 pts</td> </tr> <tr> <td>6 ans</td> <td>120 pts</td> <td>180 pts</td> </tr> <tr> <td>7 ans</td> <td>140 pts</td> <td>210 pts</td> </tr> <tr> <td>8 ans et +</td> <td>160 pts</td> <td>240 pts</td> </tr> </tbody> </table>		Anc. de poste	VP	VL	1 an	20 pts	30 pts	2 ans	40 pts	60 pts	3 ans	60 pts	90 pts	4 ans	80 pts	120 pts	5 ans	100 pts	150 pts	6 ans	120 pts	180 pts	7 ans	140 pts	210 pts	8 ans et +	160 pts	240 pts
	Anc. de poste	VP	VL																										
	1 an	20 pts	30 pts																										
	2 ans	40 pts	60 pts																										
	3 ans	60 pts	90 pts																										
	4 ans	80 pts	120 pts																										
	5 ans	100 pts	150 pts																										
	6 ans	120 pts	180 pts																										
	7 ans	140 pts	210 pts																										
8 ans et +	160 pts	240 pts																											
<p>VP : Vœux "établissements précis"</p> <p>VL : Vœux "tout poste dans une commune" ou vœux plus larges (y compris vœux larges précisant lycées et collèges).</p> <p>Il faut être affecté au 29 mars 2015, exercer de façon effective et continue dans le même établissement (sauf pour les collègues en MCS qui ont été réaffecté-e-s dans un autre établissement REP) ; pour les TZR, les remplacements sont pris en compte pour un minimum de 6 mois sur au moins un mi-temps</p>																													
Stagiaire Ex contractuel ou ex AED	100 pts	1 ^{er} vœu (non cumulable avec les 50 pts stagiaire. La bonification de 100 pts doit avoir été attribuée à l'inter).																											
Bonification stagiaire (hors stagiaires ex-contractuels ou ex-AED)	50 pts	Sur le 1 ^{er} vœu. (Dernière année pour les 2012-2013. Pour les stagiaires 2014-2015, la bonification doit avoir été demandée à l'inter. Sont aussi concernés les stagiaires 2012-2013 et 2013-2014 qui ne l'ont pas encore utilisée).																											
Agrégé	300 pts	Sur vœu lycée et SGT (valables pour les enseignants de disciplines enseignées en lycée et en collège) Les pts sont aussi valables sur les vœux larges typés lycées et/ou SGT"																											
Mesure de carte scolaire	3000 pts 1500 pts	Ancien établissement. Ancienne commune, groupement de communes, département et académie (cf. page 3).																											
Rapprochement de conjoints (date de prise en compte de la situation familiale : 01/09/2014 ; grossesse constatée au 1/01/2015 ; situation professionnelle 1/09/2015) (cf. p. 4)	150,2 pts + 75 pts/enfant	Vœu "tout poste dans une commune", "groupe de communes" ou "Z.R". Vœu "tout poste dans le département" ou plus large (y compris toutes Z.R. d'un dpt ou de l'académie). Le 1 ^{er} vœu bonifiable doit se trouver dans le département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint sous réserve des justificatifs. Pas de points de séparation depuis 2005. (enfant de 20 ans maximum au 1/09/2015)																											
Mutation simultanée entre conjoints reconnus	50 pts + 75 pts/enfant	Vœu "tout poste dans une commune", "groupe de communes" ou "Z.R". Vœu "tout poste dans le département" ou plus large (y compris toutes Z.R. d'un dpt ou de l'académie). 1 ^{er} vœu bonifiable dans le département choisi lors de la demande. Les vœux doivent être identiques																											
Rapprochement Résidence de l'Enfant (RRE)	150 pts + 75 pts/enfant à partir du 2 ^{ème}	Vœux géographiques : "tout poste de la commune" ou plus larges (dorénavant, il faut justifier que la mutation améliore la situation de l'enfant) (enfant de 20 ans maximum au 1/09/2015)																											
Reconversion suite à un dispositif de reconversion académique ou réussite à un concours sauf discipline excédentaire. Valable aussi pour les ex-fonctionnaires hors EN sur le département de leur ancienne affectation.	1000 pts	Tous vœux (cf. page 7)																											
Réintégration après congé parental de + 6 mois	150 pts	Vœu large, vœux larges restrictifs et vœux précis établissement. Le SNES - FSU demande que ces situations soient traitées comme des mesures de carte scolaire																											
Retour de CLD + PACD	1000 pts	Sur vœux groupe de communes (même restreints à un type d'établissement). Cumulable avec les 1000 pts de bonification médicale.																											
Personnel BOE (bénéficiaire de l'obligation d'emploi : les personnels handicapés par exemple)	100 pts	Sur tous les vœux, non cumulable avec les 1000 pts priorité médicale.																											
Professeurs coordonnateurs/référents et coordonnateurs par niveau	150 pts de sortie	Sur tous les vœux après une stabilité de 5 ans.																											

Carte des ZR : 14=6 !



Malgré l'avis unanime des personnels et des organisations syndicales, le rectorat de Lille a choisi de fusionner en 2011 les 14 zones en seulement 6, faisant passer leur superficie de 800 à 2000 km². Quand on sait qu'un TZR peut être amené à effectuer des remplacements dans les zones limitrophes, on comprend l'intérêt du rectorat à avoir imposé la fusion !

Anciennes zones	Nouvelles zones	Codes
Lille – Roubaix – Tourcoing	Lille – Roubaix – Tourcoing	0599984G
Boulogne sur Mer Montreuil sur Mer	Côte d'Opale	0629922C
Calais Saint Omer	Audomarois - Calais	0629933A
Dunkerque Flandre – Lys	Flandre	0599933F
Béthune – Bruay Lens – Liévin – Hénin Beaumont St Pol sur Ternoise Arras	Artois – Ternois	0629911F
Cambrai Sambre – Avesnois Douai – Valenciennes	Hainaut - Cambresis	0599922H



209, rue Nationale - 59000 LILLE
 Tél. 03 20 06 77 41 - Fax: 03 20 06 77 49
<http://www.lille.snes.edu>
 adresse e-mail: s3lil@snes.edu

Permanences régulières à Lille - 209 rue Nationale
 du mardi au vendredi 14 h 30 - 17 h 30



FSU:
 276, boulevard de l'Usine
 59800 LILLE



209 rue nationale
 59000 Lille
 Permanence spéciale
 le jeudi 14h30-17h30

Etablissements REP/REP+/Politique de la ville

- Nord -

		REP+	REP	politique de la ville	sensible			REP+	REP	politique de la ville	sensible
Collège Théodore Monod	<i>Aniche</i>		x			LP Ferrer-Monnet	<i>Lille</i>			x	
Collège Jules Ferry	<i>Anzin</i>		x			Collège Jean Jaurès	<i>Lomme</i>		x		
Collège Victor Hugo	<i>Auby</i>		x			Collège Jean Zay	<i>Lomme</i>		x		
Collège Paul Eluard	<i>Bewrages</i>	x				Collège René Descartes	<i>Loos</i>	x		x	
Collège Jean Macé	<i>Bruay-sur-Escaut</i>		x			Collège Voltaire	<i>Lourches</i>		x		
Collège Lamartine	<i>Cambrai</i>		x			Collège Jacques Brel	<i>Louvroil</i>	x			
Collège Jacques Prévert	<i>Caudry</i>		x			Collège Robert Desnos	<i>Masny</i>		x		
Collège Josquin des Prés	<i>Condé-sur-Escaut</i>	x				Collège Ernest Coutelle	<i>Maubeuge</i>		x		x
Collège du Westhoek	<i>Coudekerque-Branche</i>		x			Collège Vauban	<i>Maubeuge</i>	x		x	
Collège Paul Langevin	<i>Dechy</i>		x			Collège Jules Verne (Epinette)	<i>Maubeuge</i>	x		x	
Collège Bayard	<i>Denain</i>	x				Collège François Rabelais	<i>Mons-en-Barœul</i>	x			
Collège Turgot	<i>Denain</i>	x				Collège St Exupéry	<i>Onnaing</i>		x		
Collège Villars	<i>Denain</i>		x			Collège Henri Matisse	<i>Ostricourt</i>		x		
Collège André Canivez	<i>Douai</i>		x			Collège Schumann	<i>Pecquencourt</i>		x		
Collège Gayant	<i>Douai</i>	x				Collège Jehan Froissart	<i>Quiévrechain</i>		x		
Collège Emile Littré	<i>Douchy-les-Mines</i>		x			Collège Germinal	<i>Raismes</i>	x			
Collège Lucie Aubrac	<i>Dunkerque</i>	x				Collège Anatole France	<i>Ronchin</i>		x		
Collège Félicien Joly	<i>Escaudain</i>		x			Collège Anne Frank	<i>Roubaix</i>	x		x	
Collège Jean Zay	<i>Escautpont</i>		x			Collège Jean-Baptiste Lebas	<i>Roubaix</i>	x		x	
Collège Jean Zay	<i>Feignies</i>		x			Collège Théodore Monod	<i>Roubaix</i>	x		x	
Collège Joliot-Curie	<i>Fourmies</i>		x			Collège Albert Samain	<i>Roubaix</i>	x		x	x
Collège Léo Lagrange	<i>Fourmies</i>		x			Collège Sévigné	<i>Roubaix</i>	x		x	
Collège Félicien Joly	<i>Fresnes-sur-Escaut</i>		x			Collège Max. Van Der Meersch	<i>Roubaix</i>	x		x	
Collège du Moulin	<i>Grande Synthe</i>	x				LGT Jean Moulin	<i>Roubaix</i>			x	x
Collège Jules Verne	<i>Grande Synthe</i>	x				LP Turgot	<i>Roubaix</i>			x	x
Collège Auguste Périer	<i>Hautmont</i>		x	x		Collège Jean Deconinck	<i>St-Pol-sur-Mer</i>		x		
Collège Pierre de Ronsard	<i>Hautmont</i>	x		x		Collège Robespierre	<i>St-Pol-sur-Mer</i>		x		
Collège St Exupéry	<i>Hautmont</i>		x	x		Collège Anatole France	<i>Sin-le-Noble</i>		x		
LP Placide Courtoy	<i>Hautmont</i>			x	x	Collège Victor Hugo	<i>Somain</i>		x		
Collège Raymond Devos	<i>Hem</i>		x			Collège Lucie Aubrac	<i>Tourcoing</i>	x		x	x
Collège Charles de Gaulle	<i>Jeumont</i>		x			Collège Marie Curie	<i>Tourcoing</i>		x	x	
Collège Eugène Thomas	<i>Jeumont</i>	x				Collège Pierre Mendès-France	<i>Tourcoing</i>	x		x	
Collège Joliot-Curie	<i>Lallaing</i>		x			Collège Albert Roussel	<i>Tourcoing</i>	x		x	
Collège Jean Rostand	<i>Le Cateau-Cambrésis</i>		x			Collège Chasse Royale	<i>Valenciennes</i>	x			
Collège Lévi-Strauss	<i>Lille</i>		x			Collège Jean Jaurès	<i>Vieux-Condé</i>		x		
Collège Henri Matisse	<i>Lille</i>			x		Collège Simone de Beauvoir	<i>Villeneuve d'Ascq</i>		x		
Collège Louise Michel	<i>Lille</i>	x		x		Collège Jean Moulin	<i>Wattignies</i>		x		
Collège Moulins	<i>Lille</i>	x				Collège Emile Zola	<i>Wattrelos</i>		x		
Collège Paul Verlaine	<i>Lille</i>	x		x	x	Collège Gustave Nadaud	<i>Wattrelos</i>		x	x	
Collège Boris Vian	<i>Lille</i>	x		x		Collège Pablo Neruda	<i>Wattrelos</i>		x	x	
Collège Wazemmes	<i>Lille</i>	x		x		Collège Romain Rolland	<i>Waziers</i>		x		

- Pas de Calais -

Collège Jean Jaurès	<i>Aire-sur-la-Lys</i>		x			Collège Langevin-Grenay	<i>Grenay</i>	x			
Collège Charles Péguy	<i>Arras</i>		x			Collège Victor Hugo	<i>Harnes</i>		x		
Collège Lavoisier	<i>Auchel</i>		x			Collège Jean Macé	<i>Hénin-Beaumont</i>		x		
Collège Sévigné	<i>Auchel</i>		x			Collège Jean Moulin	<i>Le Portel</i>		x		
Collège Joliot-Curie	<i>Auchy-les-Mines</i>		x			Collège Jean Zay	<i>Lens</i>	x			
Collège Paul Langevin	<i>Aion</i>	x				Collège Jean Jaurès	<i>Lens</i>	x			x
Collège Paul Verlaine	<i>Béthune</i>		x			Collège Saint Aubert	<i>Libercourt</i>		x		
Collège David Marcelle	<i>Billy-Montigny</i>		x			Collège Pierre et Marie Curie	<i>Liévin</i>		x		
Collège Auguste Angellier	<i>Boulogne-sur-Mer</i>		x			Collège Riaumont	<i>Liévin</i>		x		
Collège Paul Langevin	<i>Boulogne-sur-Mer</i>	x				Collège Léo Lagrange	<i>Lillers</i>		x		
Collège Albert Camus	<i>Bruay-la-Buissière</i>		x			Collège Blaise Pascal	<i>Mazingarbe</i>		x		
Collège Simone Signoret	<i>Bruay-la-Buissière</i>		x			Collège Henri Wallon	<i>Méricourt</i>		x		
Collège Martin Luther King	<i>Calais</i>	x		x		Collège Youri Gagarine	<i>Montigny-en-Gohelle</i>		x		
Collège Lucien Vadez	<i>Calais</i>	x		x		Collège Anatole France	<i>Nœux-les-Mines</i>		x		
Collège Vauban	<i>Calais</i>	x				Collège Louis Pasteur	<i>Oignies</i>		x		x
LP Normandie-Niemen	<i>Calais</i>			x		Collège Paul Langevin	<i>Rouvroys</i>		x		
Collège Frédéric Joliot-Curie	<i>Calonne-Ricouart</i>		x			Collège Jean Rostand	<i>Sains-en-Gohelle</i>		x		
Collège Delegorgue	<i>Courcelles-les-Lens</i>		x			Collège Paul Langevin	<i>Sallaumines</i>	x			
Collège Henri Wallon	<i>Divion</i>		x			Collège Roger Salengro	<i>St Martin Boulogne</i>		x		
Collège Jean Jaurès	<i>Etaples</i>		x			Collège de la Morinie	<i>St Omer</i>	x			
Collège Emile Zola	<i>Fouquières-les-Lens</i>		x			Collège Léon Blum	<i>Wingles</i>		x		
Collège Pierre Cuallacci	<i>Frévent</i>		x								

Etablissements qui sortent du dispositif APV à la rentrée 2015

		Département	sensible			Département	sensible
LP Ambroise Croizat	<i>Auby</i>	59	x	LGT du Noordover	<i>Grande Synthe</i>	59	x
LP Pierre Mendès-France	<i>Bruay-la-Buissière</i>	62	x	Collège Romain Rolland	<i>Hersin-Coupigny</i>	62	
LGT des Pays de Condé	<i>Condé-sur-Escaut</i>	59	x	Collège Paul Duez	<i>Leforest</i>	62	
LP des Pays de Condé	<i>Condé-sur-Escaut</i>	59		LP J. Curie	<i>Oignies</i>	62	x
LGT Alfred Kastler	<i>Denain</i>	59	x	Collège Montaigne	<i>Poix-du-Nord</i>	59	
LP Alfred Kastler	<i>Denain</i>	59	x	Collège Jean Moulin	<i>Wallers</i>	59	

Lexique : Sensible : les personnels des établissements sensibles touchent une NBI (nouvelle bonification indiciaire).

REP : réseau d'éducation prioritaire